

**Compte rendu de la séance 06 SEPTEMBRE 2018**

**à la salle des fêtes de MASCARAS à 18 h 30**

L'an deux mille dix-huit et le Six Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 31 août 2018

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 51

**PRÉSENTS** : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

**PROCURATIONS** : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

Monsieur le Président accueille les participants et fait l'appel.

Il compte 45 délégués présents et 6 procurations. Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 51

La séance est ouverte.

**Modification de l'ordre du jour :**

M Le Président propose de modifier l'ordre du jour par ajout des points suivants :

- Point supplémentaire 1 : Fusion des Budgets Annexes Chaudronnerie et Bâtiment 1
- Point supplémentaire 2 : Vente parcelle B 1251 à Tournay MAZAUD (Surface 3180 m2)
- Point supplémentaire 3 : Représentation de la Communauté de Communes lors d'un colloque à Paris.

**M le Président met aux voix.**

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

**Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 16/07/2018**

M. le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 16/07/2018 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations du conseil communautaire**

**Délibération D 67-2018 : Marché d'animation de l'Accueil de Loisirs Extra Scolaire de Pouyastruc****Vote : Unanimité****EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle que par délibération 2017-88 du 28/06/2017, le Conseil Communautaire avait retenu l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour un montant de 29 821.07 € TTC du 10/07/2017 au 09/07/2018. Cette prestation tenait compte d'une activité réduite en période estivale la première année.

Après une année de fonctionnement, et au vu de la fréquentation de l'ALSH, le coût de la prestation estivale du 10/07/2018 au 31/08/2018 est de 3 997.17 € TTC.

Trois structures ont été consultées pour présenter une offre pour l'animation de l'ALSH à compter du 01/09/2018 : Loisirs, Education et Citoyenneté ; Familles Rurales du Magnoac à Castelnau Magnoac et Fédération des Foyers Ruraux 31-65.

Il est proposé de retenir l'association LEC à compter du 01/09/2018 et pour une durée de 1 an pour un montant de 35 967.88€ TTC et d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

**Le Conseil Communautaire**

Vu le projet de convention annexé à la présente

Vu la délibération 2017-88 du 28/06/2017 décidant de retenir l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour un montant de 29 821.07 € TTC du 10/07/2017 au 09/07/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité**

**DECIDE**

de retenir l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour un montant de 35 967.88 € TTC du 01/09/2018 pour une durée de 1 an

**AUTORISE**

M le Président à signer la convention annexée à la présente

**Délibération D68-2018 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la chaudronnerie****Vote : à l'unanimité****EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que par délibération 51-2018 du 13/06/2018 le Conseil a approuvé la signature des marchés de travaux à hauteur de 393 490.38 € HT, il convient de signer un avenant avec le Maître d'œuvre pour ajuster sa rémunération.

Le taux de rémunération restant inchangé à hauteur de 6.95%, il est proposé d'approuver le nouveau montant de rémunération à hauteur de 27 348.25 € HT et d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

**Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 51-2018 du 13/06/2018 approuvant la signature des marchés de travaux du projet de rénovation de la chaudronnerie à hauteur de 393 490.38 € H

Vue la délibération 9-2018 du 07/02/2018 approuvant l'enveloppe affectée à l'opération chaudronnerie et autorisant la signature d'un avenant numéro 1 avec le Maître d'œuvre

Vu le projet d'avenant avec le Maître d'œuvre

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,**

**APPROUVE**

Le projet d'avenant n°2 avec le Maître d'œuvre portant la rémunération à 27 348.25 € HT soit 6.95% du coût des travaux

**AUTORISE**

Mr le Président à signer le contrat annexé à la présente

**LACASSAGNE Didier rejoint la séance.**

M le Président compte 46 délégués présents et 6 procurations. Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 52

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 52

**PRÉSENTS** : ALEGRET Christian, BERTHIER Aline, BORDES Daniel, BORDIS Francis, BROUEILH Jean-Paul, BRUNO Yves, BRUZAUD Marie-Thérèse, CAPDEVILLE Michel, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean Luc, CAZANAVE Claude, CHA Sabine, CHAZE David, DASTAS Jean-Marc, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT serge, DELAS Jean-Claude, DENAGISCARDE Camille, DUCASSE Jacques, ESPURT Jean-Paul, FERNANDEZ Reine, FERRERO Roland, IRIARTE Michel, GAILHOU Monique, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Didier, LACOUME Philippe, LAFFARGUE André, LAHAILLE Maurice, LAPORTE Jean, LARRÉ Bernard, LEMASQUERIER Gilles, LESAULNIER Rémy, MARQUERIE Gabriel, MASSET Didier, MATHELIN Sylvie, MOULEDOUS Sylvie, NEFF Mathilde, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PERE Jean Luc, PHILIPPON Guy, ROY Françoise, SARRAMÉA Jérôme, SEVA Joël.

**PROCURATIONS** : M DAYÉ Gilbert donne procuration à BRUNO Yves, M FOURCADE Jacques donne procuration à M CAZABAT Jean Luc, M PAILHE Alain donne procuration à M GUILLEM Dominique, M PIERROT Régis donne procuration à M DELAS Jean Claude, Mme POURTEAU Thérèse donne procuration à Mme MATHELIN Sylvie, Mme RENAUDOT Véronique donne procuration à M DENAGISCARDE Camille.

La séance se poursuit.

**Délibération D69-2018 : Convention avec le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées pour l'expérimentation de la médiation préalable**  
**Vote : à l'unanimité**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que le centre de gestion a engagé une démarche d'expérimentation de la médiation préalable.

Ce processus concernera les décisions administratives suivantes :

- Décisions relatives à la rémunération (article 20 de la loi du 13/07/1983)
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité, de congés non rémunérés pour les agents contractuels,
- Décision défavorable relative à la réintégration à l'issu d'un détachement, congés, disponibilité,
- Décision défavorable relative au classement d'un agent suite à avancement de grade, ou reclassement ou promotion,
- Décision relative à la formation professionnelle,
- Décisions à l'égard des travailleurs handicapés,
- Décisions concernant l'aménagement du temps de travail

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet de régler les différends de manière plus souple et plus rapide.

La conduite de la médiation sera assurée par un agent du centre de gestion formé pour cela ;

**Le Conseil Communautaire,**

Entendu l'exposé du Président

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la Loi 2016-1547 du 18/11/2016. Cette médiation étant assurée par le centre de gestion des hautes Pyrénées.

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention ci annexée.

**Délibération D70-2018 : Décisions modificatives du budget principal et du budget annexe OM.**  
**Vote : Unanimité**

### EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Pour cela il propose les Modifications Budgétaires suivantes sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6042	Achat prestations de service (LEC ALSH)		+10 000 €
022	Dépenses Imprévues		-5 000 €
752	Revenus des immeubles	+5 000€	
<b>TOTAL :</b>		<b>5 000.00</b>	<b>5 000.00</b>

Par ailleurs il propose les Modifications Budgétaires suivantes sur le budget annexe OM :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses Imprévues		-22 000 €
6218	Autres personnels extérieur		-44 000 €
6288	Autres (prestations SMECTOM)		+ 66 000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal et les budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité.**

### APPROUVE

Les Décisions Modificatives du Budget principal et du budget annexe OM telles que proposées par le Président ci-dessus.

### AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

**Délibération D71-2018 : Taxes et Produits irrécouvrables**  
**Vote : POUR : 51 – CONTRE : 1**

### EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ci-après n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Considérant que dans un souci de bonne gestion il est inutile de faire apparaître en report des sommes qui ne pourront être perçues suite à des absences, insolvabilités ou indigence des débiteurs, M le Président propose d'admettre ces sommes en non-valeur.

#### **Le Conseil Communautaire**

Vu le budget principal et les budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article 2312-1

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et par 51 voix pour et 1 voix contre**

#### **DECIDE :**

d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget principal :

Rôle ou titre de 2014.....	3 614.70 €
Rôle ou titre de 2015.....	2 529.62 €
Rôle ou titre de 2016.....	4 376.60 €
<b>Total du budget principal :</b>	<b>10 520.92 €</b>

Et

d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget annexe OM :

Rôle ou titre de 2013.....	160.00 €
Rôle ou titre de 2014.....	100.72 €
Rôle ou titre de 2015.....	376.20 €
<b>Total du budget annexe OM :</b>	<b>636.92 €</b>

#### **DONNE**

pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

**Délibération D72-2018 : Fusion de deux budgets annexe, le budget annexe chaudronnerie et le budget annexe bâtiment 1**  
**Vote : Unanimité**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que deux budgets annexes ont la même vocation et sont situés sur le même secteur géographique. Il propose de les fusionner.

#### **Le Conseil Communautaire**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité**

#### **DECIDE**

De fusionner le budget annexe chaudronnerie et le budget annexe bâtiment 1 à compter du 01 janvier 2019.

#### **AUTORISE**

M le Président à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D73-2018 : Demande de subvention pour l'opération de dégagement de rivière pour le pont de l'Arrêt Darré**  
**Vote : Unanimité**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que des travaux ont été réalisés pour dégager la rivière suite aux fortes crues du mois d'août. Le coût de ces travaux étant de 2 770 € HT, il propose de solliciter 50% de subvention du département. L'autofinancement restant à la charge de la Communauté de Communes sera de 50% minimum.

**Le Conseil Communautaire****Ayant entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité,****APPROUVE**

Le projet de dégagement de la rivière pour un montant de 2 770 € HT

**AUTORISE**

M le Président à signer tous les actes y afférents, et à solliciter 50% de subvention au département des Hautes Pyrénées. L'autofinancement résiduel sera de 50% minimum.

**Délibération D74-2018 : Convention de mise à disposition d'un agent 14 heures/semaine durant le mois de septembre.****Vote : Unanimité****EXPOSE DES MOTIFS :**

Mr le Président explique qu'un agent administratif a présenté une demande de mutation laissant un poste vacant. Il précise qu'un agent actuellement en poste au sein de la Communauté des Communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE a été retenu pour pourvoir à cette vacance de poste. Pour organiser au mieux le remplacement il est nécessaire d'accueillir le nouvel agent dès le mois de septembre à raison de 14 heures par semaine afin de permettre une transmission des dossiers. Il propose donc de signer une convention de mise à disposition.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil Communautaire après en avoir débattu**

Vu la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011

Vu l'accord donné par l'agent concerné

**APPROUVE**

La signature d'une convention de mise à disposition de Mme PARDON durant le mois de septembre à raison de 14 heures par semaine et selon les modalités précisées dans le document ci annexé.

**AUTORISE**

Mr le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D75-2018 : Recrutement de sept agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité****Vote : POUR : 51 – CONTRE : 1****EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président explique que suite à la fusion opérée en 2017, et à la réorganisation de la collectivité, sept postes dans les écoles étaient occupés par des agents contractuels. Il convient de pourvoir à ces postes pour le bon fonctionnement du service dans l'attente de revoir le tableau des emplois.

**Le Conseil Communautaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter sept agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'intervention dans les écoles.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et par 51 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**DÉCIDE :**

- Le recrutement de sept agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019,
- Ces agents assureront les fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de : poste 1 : 31,72 ; poste 2 : 27.74 h/s ; poste 3 : 25.66 h/s ; poste 4 : 24.88 h/s ; poste 5 : 22.14 h/s ; poste 6 : 17.54 h/s ; poste 7 : 17.36 h/s
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement. Ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires sur la même base de rémunération horaire.

**AUTORISE**

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents

**PRECISE**

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération D76-2018 : Recrutement de six agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Vote : POUR : 51 – CONTRE : 1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président explique que suite au retour à la semaine des quatre jours, il a été nécessaire de réorganiser les services car nous avons besoins de beaucoup d'agents au même moment (garderie, et cantines principalement). Nous avons besoin de six petits contrats de travail inférieur au mi –temps. Par ailleurs, un agent actuellement en maladie sur le secteur de LOULES est remplacé sous la forme de contrat occasionnel pour 28.61 heure/semaine.

**Le Conseil Communautaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'intervention dans les écoles.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et par 51 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**DÉCIDE :**

- Le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019,

- Ces agents assureront les fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de : poste 1 : 28.61 ; poste 2 : 16.19 h/s ; poste 3 : 12.12 h/s ; poste 4 : 9.03 h/s ; poste 5 : 7.38 h/s ; Poste 6 : 3.62 h/s
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade de recrutement. Ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires sur la même base de rémunération horaire.

#### **AUTORISE**

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

#### **PRECISE**

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Délibération D77-2018 : SYMAT : changement de dénomination statutaire**

**Vote : Unanimité**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président explique que le Président du SYMAT a saisi la Communauté de Communes pour changer de dénomination.

Par délibération DL 18-0627-151 le SYMAT qui s'appelait Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise a souhaité changer de nom pour être plus cohérent avec son nouveau périmètre et s'appeler Syndicat Mixte de Collecte des Déchets, en conservant l'acronyme SYMAT.

#### **Le Conseil Communautaire**

Vu la délibération DL 18-0627-151 du SYMAT

#### **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

#### **APPROUVE**

- La substitution de la dénomination Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets par Syndicat Mixte de collecte des déchets
- La modification de l'article 1 des statuts du SYMAT pour prendre en compte ce changement

#### **AUTORISE**

- Le Président à signer tous les actes y afférents.

### **Délibération D78-2018 : Adhésion de la Communauté des Coteaux du Val d'Arros au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour son propre compte et celui des Communes membres du Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA)**

**Vote : Unanimité**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender de gérer la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations au niveau du Bassin de l'Adour, il est proposé d'adhérer au SMAA qui va être constitué entre le SMGAA et les 13 EPCI suivants, pour les communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour non membres du SMGAA : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Considérant que dans le même temps il est nécessaire d'autoriser le SMGAA à adhérer au SMAA pour les communes de la CC des Coteaux du Val d'Arros qui sont dans ce syndicat, à savoir les

communes de BOUILH-PEREUILH, CASTELVIEILH, CASTERA-LOU, COLLONGUES, COUSSAN, HOURC, LOUIT, POUYASTRUC, SOREAC, SOUYEAUX.

### **Le Conseil Communautaire**

Vu la délibération DL 18-0627-151 du SYMAT

### **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- **Article 1** : d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont dont les statuts sont joints à la présente délibération pour les compétences obligatoires et sur le territoire des communes listées en annexe.
- **Article 2** : d'autoriser le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents à adhérer pour les communes membres de la CC Coteaux du Val d'Arros qui sont dans ce syndicat, à savoir les communes de BOUILH-PEREUILH, CASTELVIEILH, CASTERA-LOU, COLLONGUES, COUSSAN, HOURC, LOUIT, POUYASTRUC, SOREAC, SOUYEAUX.
- **Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération D79-2018 : Gens du Voyage : participation à la MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) départementale pour aider et accompagner la sédentarisation des Gens du Voyages**

**Vote : Unanimité**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que suite à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée en 2015, des besoins ont été identifiés, plus particulièrement en matière de sédentarisation et d'aire de grand passage.

De ce fait des discussions ont été engagées avec les services de l'Etat pour la création d'une MOUS, Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale qui mobiliserait tous les EPCI du département et serait soutenue à 50% par l'Etat. La contribution de la Communauté de Communes serait de l'ordre de 2000 € par an dans le cadre d'une convention qui devra être signée.

M le Président sollicite l'accord de principe de l'assemblée.

### **Le Conseil Communautaire**

### **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

#### **APPROUVE**

- Le principe de la participation de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à la MOUS départementale pour un montant de 2000 € maximum par an.

#### **PRECISE**

- Que l'assemblée sera amenée à se prononcer lorsque le projet de convention aura été établi.

**Délibération D80-2018 : Vente de la parcelle B 1251 à TOURNAY d'une surface de 3 180 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €**

**Vote : Unanimité**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que M MAZAUD a présenté une offre d'achat de la parcelle B 1251 d'une surface de 3 180 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 € HT.

Il propose de vendre la parcelle, considérant que le prix proposé correspond au prix du marché.

### **Le Conseil Communautaire**

### **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**APPROUVE**

- La vente de la parcelle B 1251 située Tournay et d'une superficie de 3 180 m<sup>2</sup>, à M MAZAUD et au prix de 30 000 € HT.

**AUTORISE**

- Le Président à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D81-2018 : Participation au séminaire de lancement des comités locaux du travail social et du développement social le 21 septembre 2018 au Ministère des Solidarités et de la Santé à Paris.**  
**Vote : Unanimité**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mr le Président rappelle que la Communauté de Communes a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en place de comités locaux du travail social et du développement social. Dans ce cadre le Ministère des Solidarités organise un séminaire de lancement des comités locaux. Il apparaît important que la Communauté de Communes soit représentée à cette occasion.

**Le Conseil Communautaire**

**Ayant entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité**

**DEMANDE**

- Au Président de représenter la Communauté de Communes au séminaire de lancement des comités locaux du travail social et du développement social le 21 septembre 2018 au Ministère des Solidarités et de la Santé à Paris.

**PRECISE**

- Que la totalité des frais réels engendrés par cette représentation seront pris en charge directement ou sur justificatif en remboursement du Président : transport et repas.

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la Séance.

La séance est levée à 20h00.

*Le Président,*  
*Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros*

Date et heure de début d'affichage : .....

Date et heure de fin d'affichage : .....